
DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

*SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR
LA SECURITE DES TERRAINS DE CAMPING ET
DE STATIONNEMENT DE CARAVANES*

Bureau de la Sécurité Civile

Téléphone : 03.80.44.66.51 - Télécopie : 03.80.44.66.42

PROCES-VERBAL
de la visite du 3 août 2011

NOM DU CAMPING : ZONE DE DETENTE DU PORT DE CHARREY

COMMUNE : BONNENCONTRE

ADRESSE : Port de Charrey - 21250 BONNENCONTRE

EXPLOITANT : Mairie de CHARREY SUR SAONE

OBJET : Cahier des prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation

NOMBRE D'EMPLACEMENTS : 25

CATEGORIE : Aire Naturelle

RISQUE : inondation

Réglementation appliquée :

- Code de l'Urbanisme ;
- Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993, modifiée, sur la protection et la mise en valeur des paysages ;
- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;
- Décret n° 94-614 du 13 juillet 1994, modifié, relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
- Décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
- Arrêté préfectoral n° 71 du 22 janvier 2010 fixant pour le département de la Côte-d'Or la liste des communes à risques majeurs.
- Arrêté préfectoral n° 370 du 30 juillet 2010 modifié, portant composition et organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Avis de la sous-commission :

La sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes émet :

un AVIS FAVORABLE

à la poursuite de l'exploitation de l'aire naturelle, néanmoins les prescriptions suivantes devront être réalisées :

1. Mettre des pancartes indiquant le sens d'évacuation (cf cahier des prescriptions)

Le Président,



Jean-Louis COPIN